

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**  
BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Hérault

Séance du 24 mai 2004

Nombre de membre		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	23

L'an deux mille quatre le vingt quatre mai à 18 h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie de St André de Sangonis, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président.

**Présents :** M. CADILHAC Jean-François - M. PIERRUGUES Georges - M. DIAZ Manuel – M. AGOSTINI Jean André - Mme BARRAL Hélène - M. DEJEAN Maurice -- M. GOMEZ René - Mme MILLET PERRIOL Léone - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - M. MATEU Gabriel - M. VILLARET Louis – M. YVANEZ André – M. DONNADIEU Jacques – M. BELLOC Jean-Paul - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - M. ANDRIEUX Jacques - Mme GERBAL Renée - M. RUIZ Jean François - M. LAURIAC Gérard - M. ASTIE Michel - M. PALOC Eric -  
**Absents excusés :** Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. CABELLO Gérard - M. DELFAU Gérard - Mme VIVIEN Isabelle - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole. -  
**Absents :** - M. PONCE Jean-Claude - M. SALASC Philippe - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOUZIN Bernard - M. COLIN Lionel - Mme WILLOQUAUX Béatrice - M. SANCHEZ Norbert - M. ROQUAIN Jean-Michel - M. TOURET Jean-Louis - M. ROUQUETTE Eric.

Date de convocation  
13 mai 2004

Date d'affichage  
8 juin 2004

Date de retrait de l'affichage  
8 juillet 2004

**Objet de la délibération**

Madame Françoise Martin donne pouvoir à Monsieur Jacques Donnadiou  
Monsieur Gérard Cabello donne pouvoir à Monsieur Charles Maneiro

Monsieur Jean Paul BELLOC est élu secrétaire

**Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer**

**32-2004**  
**Adhésion au centre de formation des Maires et élus locaux (C.F.M.E.L.)**

Monsieur le Président explique que le Centre de formation des maires et élus locaux souhaite élargir sa compétence aux communautés de communes. Cet organisme a pour mission d'informer et de défendre ses membres sur des questions juridiques spécifiques aux collectivités territoriales.

Monsieur le Président précise que la cotisation annuelle pour la Communauté de communes est fixée à 2 500 € et pourrait être prélevée à l'article 6281-020 du budget primitif 2004.

**Le Conseil, Oûi l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- l'adhésion de la Communauté de communes à cette structure.

Fait à Gignac, le 8 juin 2004

Le Président

Louis Villaret